



10 septembre 2015

Assemblée UCV – AdCV

Parascolaire

Bienvenue



Plan de la présentation

Introduction :	Mesdames les Présidentes Claudine Wyssa et Joséphine Byrne Garelli
Contexte constitutionnel :	Madame Christelle Luisier-Brodard
Aspects financiers :	Mesdames Claudine Wyssa et Christelle Luisier-Brodard
Enjeux légaux :	Madame Joséphine Byrne Garelli Monsieur José Manuel Fernandez Monsieur Didier Lohri



POINT DE LA SITUATION DEPUIS JUILLET 2015



Un projet de lois et de décrets sur RIE III

Deux amendements des communes concernant RIE III et la FAJE

Une motion de la commission des finances



Contexte constitutionnel de l'accueil de jour pré- et parascolaire : une mission conjointe Canton-communes



- **Art. 63 Familles alinéa 2**

En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants.

- **Art. 63a Ecole à journée continue**

¹ En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif.

pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

² L'accueil peut être confié à des organismes privés.

³ Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.

⁴ Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.



Historique septembre 2009 à 2015

- 27 septembre 2009 Article 63a Cst-VD accepté par la population vaudoise.
- 2010-2011 1ère plateforme. Suspension en octobre 2011 dans l'attente du traitement de la motion Gorrite sur le financement de l'accueil de jour.
- 2013 Réponse à la motion Gorrite dans le cadre de l'accord Canton-Communes. Adoption d'un décret fixant la contribution de l'Etat au budget annuel de la FAJE.
- 2014 Reprise des travaux de la plateforme parascolaire.
- 2015 Le projet RIE III inclut un volet FAJE – contre l'avis des communes – avec une contribution de 30 millions supplémentaires de l'Etat à la FAJE, progressivement de 2016 à 2022.
- 10 septembre 2015 L'UCV et l'AdCV vous consultent.



Sur les aspects financiers

Objectifs de l'UCV et l'AdCV :

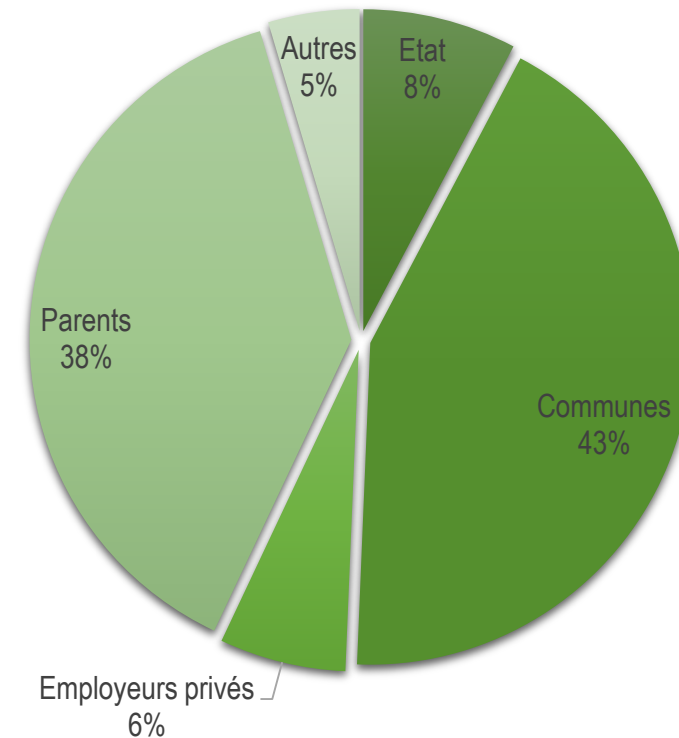
- Obtenir une participation financière évolutive de la part de l'Etat à l'accueil de jour, à travers la FAJE
- Obtenir un financement de l'Etat en relation avec les prestations offertes (+ de prestations = + de financement)
- Obtenir un ancrage dans la loi (LAJE) de la participation étatique



Sur les aspects financiers

- La participation de l'Etat se fait par décret
- La participation des parents est en fonction de leur revenu
- La participation des employeurs privés est fonction de leur masse salariale
- Les communes financent le solde

Financement actuel

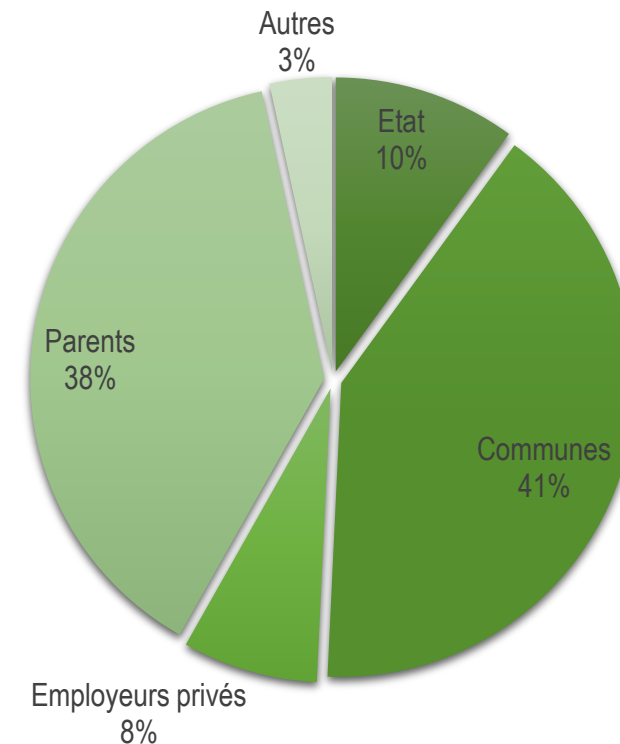




Sur les aspects financiers

- La participation de l'Etat se fait par décret
- La participation des parents est en fonction de leur revenu
- La participation des employeurs privés est fonction de leur masse salariale (de 0.08 à 0.16%)
- Les communes financent le solde

Financement proposé par l'Etat (en 2022)
Coûts globaux estimés : CHF 670 mios

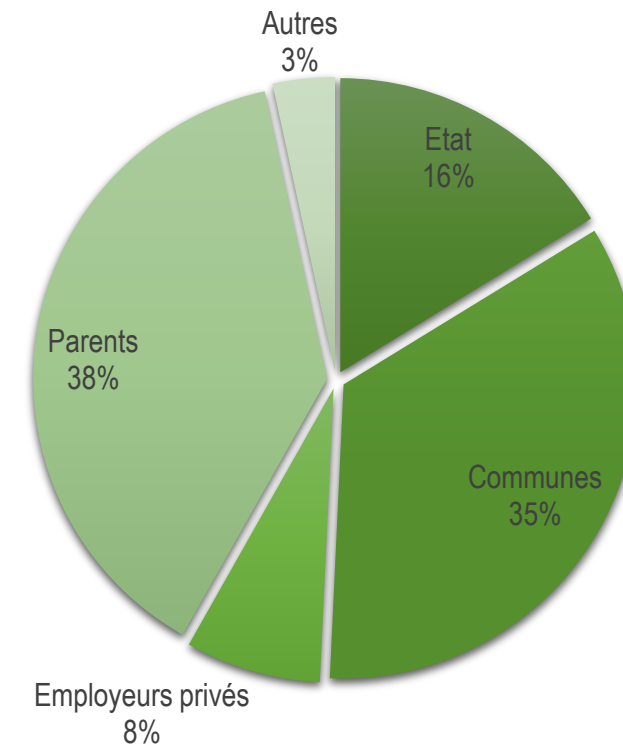




Sur les aspects financiers

- La participation de l'Etat est évolutive et calculée sur la base de la masse salariale des salaires subventionnés (par la FAJE)
- La participation des parents est en fonction de leur revenu
- La participation des employeurs privés est fonction de leur masse salariale
- Les communes financent le solde

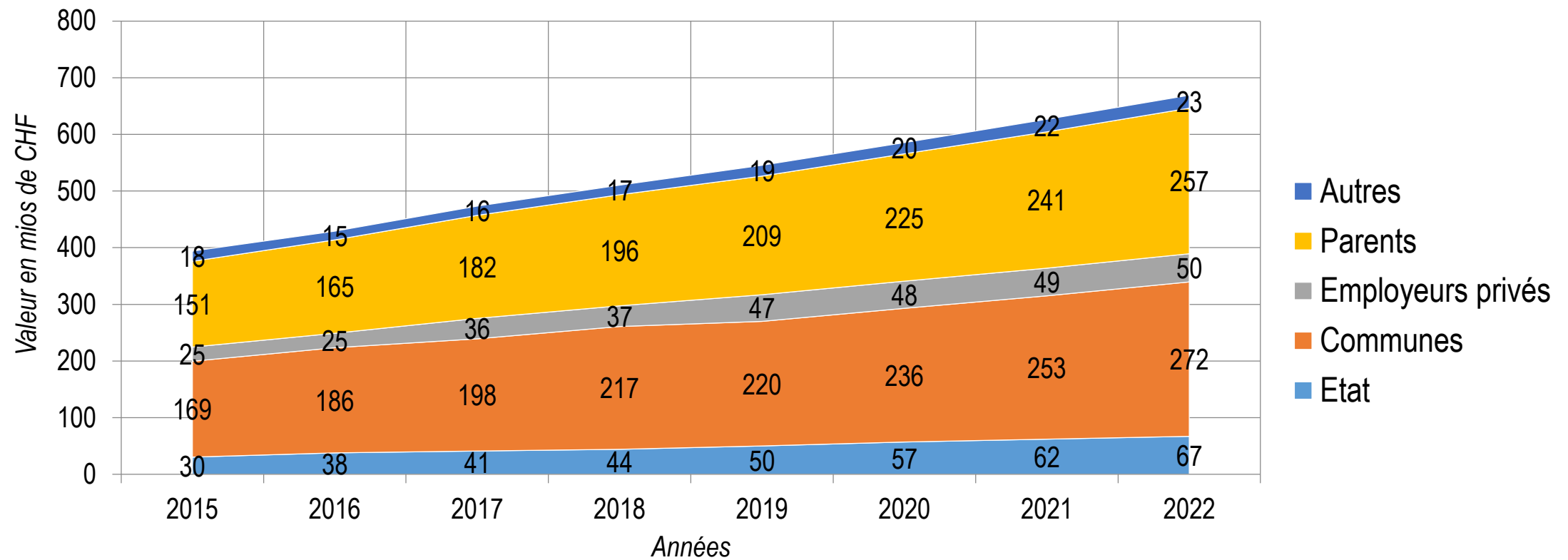
Financement souhaité (en 2022)
Coûts globaux estimés : CHF 670 mios





Sur les aspects financiers

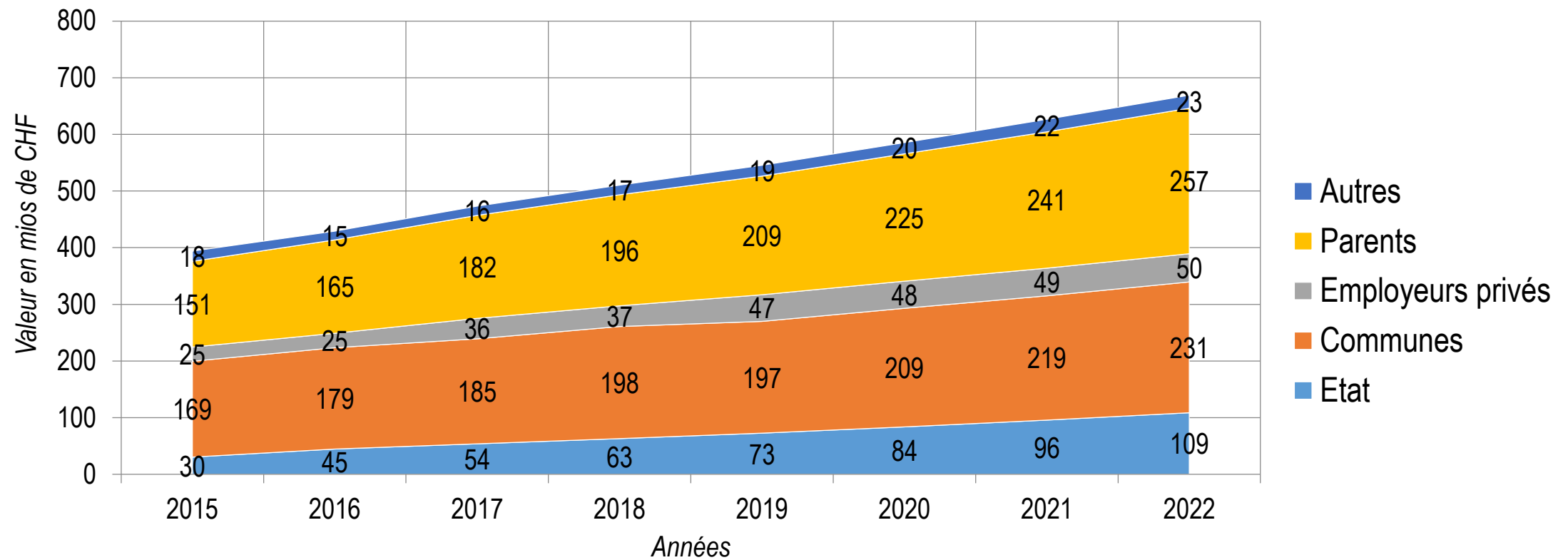
Evolution de la répartition des coûts selon proposition de l'Etat (en mios de CHF)





Sur les aspects financiers

Evolution de la répartition des coûts selon proposition UCV/AdCV (en mios de CHF)





Sur les aspects financiers

Etat de situation :

- Le financement proposé par l'Etat selon le projet de décret RIE III reste inchangé actuellement
- L'Etat entre en matière pour l'introduction d'un mécanisme de financement évolutif dès 2023
- Ce mécanisme pourrait être ancré dans la loi (LAJE)



Nos objectifs au Grand Conseil

Propositions au Grand Conseil :

- RIE III : compensation de 25,6 millions pour la perte fiscale des communes due à l'anticipation de la réforme.

- Accueil de jour : une contribution de l'Etat évolutive et accrue.



Vos questions concernant le modèle de financement et ses paramètres



Position des comités UCV et AdCV



- Compensation intégrale de la mise en œuvre anticipée (2017-2018) de RIE III.
- Financement cantonal de la FAJE : mécanisme évolutif.
- Augmentation de la contribution de l'Etat à l'accueil de jour.
- Ancrage légal du mécanisme et de ses paramètres.

Soutenez-vous la position des comités UCV et AdCV ?



Enjeux légaux

- Parascolaire – prestations socle obligatoires
- Localisation et transports parascolaires
- Parascolaire – normes



Enjeux légaux

Parascolaire prestations socle obligatoires:

3 catégories d'élèves :

1-4 P

5-8 P

9-11 S



Enjeux légaux

Prestations socle obligatoires:

1-4 P

1-4 P : 3 accueils + les mercredis

1-2 P : les demi-journées sans cours



Enjeux légaux

Prestations socle obligatoires:

5-8 P

Propositions UCV – AdCV	Propositions de l'Etat
<ul style="list-style-type: none">- Un accueil- Un second accueil dans une période transitoire de 5 ans.- Mercredis facultatifs	<ul style="list-style-type: none">- Un accueil, puis deux accueils dans une période transitoire de 3 ans.- Mercredis obligatoires



Enjeux légaux

Prestations socle obligatoires:

9-11 S

Un accueil surveillé à midi

Conditions, surveillance : organisation et financement par les communes



Enjeux légaux

Localisation et transports parascolaires:

Les communes responsables de l'organisation et du financement du trajet entre l'école et la structure d'accueil collectif.

Délégation possible aux réseaux ou aux associations régionales.

Dans la mesure du possible, la localisation des structures d'accueil parascolaire se situe dans ou à proximité des bâtiments scolaires.



Enjeux légaux

Prise en charge des écoliers 1-4 P:

La commune, respectivement le réseau ou l'association régionale, accueillent l'élève :

- Le matin avant l'école
- A midi
- L'après-midi après les cours
- Les mercredis
- Les demi-journées sans cours pour les 1-2 P



Enjeux légaux

Prise en charge des écoliers 5-8 P:

La commune, respectivement le réseau ou l'association régionale, accueillent l'élève :

- A midi
- L'après-midi après les cours. Ce deuxième accueil sera obligatoire après une période transitoire de 3 ou 5 ans (délai en suspens).
- En dehors de l'horaire régulier de l'élève, en début et fin de demi-journée.
- Les mercredis : en suspens. Les communes plaident pour que cet accueil soit facultatif.



Enjeux légaux

Parascolaire : conditions de l'accueil
(cadre de référence)



Enjeux légaux

Etablissement intercommunal d'accueil parascolaire (EIAP)

Compétence des communes via l'EIAP.

- EIAP doté de la personnalité juridique.
- Compétence des communes via l'EIAP de formuler les normes valables sur l'ensemble du territoire cantonal.
- Composition de l'EIAP : membres désignés par l'UCV et l'AdCV (un délégué par district).
- Application des normes (autorisation + surveillance) confiée par mandat au Canton.



Merci de votre collaboration